

1 TAXI SVP
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22, rue des Frênes
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN
790 034 649 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 18 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 1 TAXI SVP, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22, rue des Frênes, 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine CAMIER, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lidia CAMIER, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine CAMIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Antoine CAMIER et de Madame Lidia CAMIER au profit de la société SNIPER, agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Antoine CAMIER d'apporter 255 parts sociales, et de Madame Lidia CAMIER d'apporter 245 parts sociales, leur appartenant dans la Société,

à la société SNIPER, Société à responsabilité limitée en formation, ayant son siège social 53, rue Paster, 62144 CARENCY, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS,

déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société SNIPER en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera réalisé et du jour où les statuts signés de la société SNIPER seront déposés auprès de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en 500 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SNIPER, associée unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 22, rue des Frênes, 62223, ANZIN-SAINT-AUBIN au 53, rue Pasteur, 62144 CARENCY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 53, rue Pasteur, 62144 CARENCY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt à la Société de l'acte d'apport et des statuts signés de la société SNIPER, le caractère définitif, au jour de ce dépôt, de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Antoine CAMIER

Lidia CAMIER